



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

*Service Sécurité Circulation et Education Routière
Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense
2015-067*

A R R E T É
Règlementant la circulation pendant les travaux d'entretien annuel
du ½ diffuseur de MIONNAY n° 2.1 sur l'A46 Nord

Le Préfet de l'Ain

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la circulaire n°96.14 du 6 février 1996,
- Vu la circulaire n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu la demande de Monsieur le Directeur Régional RHONE APRR,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires,
- Vu le calendrier des jours hors chantiers pour 2015,
- Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 30 avril 2015,
- Vu l'avis favorable du C.R.I.C.R. Rhône-Alpes / Auvergne du 30 avril 2015,
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 7 mai 2015,
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Ain du 11 mai 2015,
- Vu l'avis réputé favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- Vu l'avis réputé favorable de la commune de Mionnay,
- Vu la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETE

Article 1

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Fermeture nocturne du ½ diffuseur de MIONNAY et de la bretelle d'accès à l'aire de Mionnay Chatanay (sens Lyon-Villefranche) du jeudi 4 juin 21h au vendredi 5 juin 6h.

Report possible sur aléas techniques ou climatiques une ou plusieurs nuits en semaine 27, selon les mêmes dispositions.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 2

Les travaux entraineront ainsi un détournement du trafic sur le réseau ordinaire :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A46 en direction de LYON-MARSEILLE / GENEVE :
Rejoindre l'autoroute A46 au niveau du diffuseur des Echets (n° 3 au PR 19+800) via les RD 38 et 1083.

- Fermeture de la sortie n° 2.1 pour Villars-les-Dombes / Montanay :
Depuis l'A46-Lyon, prendre la sortie amont n° 3 pour Bourg et rejoindre la RD1083.
Depuis l'A432, poursuivre sur l'A46 direction Villefranche et prendre la sortie n° 2 pour Neuville-sur-Saône et rejoindre la RD 1083 via les RD 433, 16 et 43.

Article 3

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Les forces de l'ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (Sortie de diffuseur, aire de service).

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de la CRS ARAA,
Le directeur régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au président du conseil départemental de l'Ain,
au commandant de l'EDSR de l'Ain,
au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,
au codirecteur du CRICR Rhône-Alpes-Auvergne,
au maire de Mionnay.

À Bourg en Bresse, le 20 mai 2015
Par délégation du Préfet
Le directeur,
Par subdélégation du directeur,
le chef de service,
Signé : Francis SCHWINTNER